

8.12.76

SOPALIN

Usine de Sotteville

08/12/1976

Entre la Direction de SOPALIN et le Syndicat C. G. T. de l'Usine de Sotteville, est intervenu l'accord suivant :

1 - Salaires

A compter du 1er janvier 1977, l'évolution des salaires se fera sur la base de l'indice INSEE des 295 postes (série nationale), chaque fois que cet indice aura évolué de 1 %.

2 - Contribution patronale au C. E.

A compter du 1er janvier 1977, la contribution patronale pour les Comités d'Établissements sera calculée sur la base de 1,75 % de la masse des salaires de l'entreprise, et répartie au prorata des effectifs de chaque établissement.

Ce pourcentage sera porté à 2 % au 1er janvier 1978.

3 - Ponts

A compter du 1er janvier 1977, le personnel de l'Usine bénéficiera de deux ponts payés par an, comme le personnel du siège. Compte tenu des conditions particulières liées à leur régime de travail, les personnes travaillant en 3X8 continus verront ces ponts transformés en jours de congés.

4 - Congés payés

A compter du 1er juin 1977, dans le cadre d'une harmonisation des statuts de tout le personnel de l'entreprise, il sera accordé aux ouvriers et employés une journée supplémentaire de congé, comme cela est fait pour les agents de maîtrise, et dans les mêmes conditions que celles de la convention collective des A. M. et assimilés.

MG
SG

.../...